

République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 24 octobre 2024

Délibération N° DE\_24102024\_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	7
Date de la convocation : 17/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY  
Représentés : MARIE-CLAIRE BARCOUDAT représentée par SYLVIE COUVREUR  
Absents et Excusés : JEAN BRANSIET, SÉVERINE JASSERAND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération pour demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2025**

Madame la maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal des dispositifs départementaux d'accompagnement en faveur des communes.

La commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention via l'enveloppe de solidarité. Le dossier doit parvenir auprès des services instructeurs du département avant le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal a pour projet le remplacement des menuiseries du bâtiment de la mairie.

L'entreprise Mosnier Bois a fait parvenir un devis pour un montant T.T.C. de 20 543.28 €.

Afin de pouvoir finaliser ce projet, Madame la maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité pour l'année 2025 auprès du Département de la Loire.

Après avoir entendu l'exposé et considérant l'utilité de cette demande, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité:

- Le remplacement des menuiseries du bâtiment de la mairie

Date de transmission de l'acte: 02/11/2024  
Date de réception de l'AR: 02/11/2024  
042-214200065-DE\_24102024\_001-DE  
A G E D I



- D'autoriser Madame la maire à solliciter une subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité 2025.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré,  
À Apinac, le 24 octobre 2024.

  
SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SYLVIE COUVREUR  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 02/11/2024  
Date de reception de l'AR: 02/11/2024  
042-214200065-DE\_24102024\_001-DE  
A G E D I



République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 24 octobre 2024

Délibération N° DE\_24102024\_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	7
Date de la convocation : 17/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY  
Représentés : MARIE-CLAIRE BARCOUDAT représentée par SYLVIE COUVREUR  
Absents et Excusés : JEAN BRANSIET, SÉVERINE JASSERAND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération fonds de concours Loire Forez Agglomération enveloppe n°2**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 201/-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en oeuvre pour la période 2023-2026,

**Considérant que** la commune d'Apinac souhaite remplacer l'ordinateur du secrétariat de mairie et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe n°2 de 1 085 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez Agglomération,

**Considérant que** le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Oui l'exposé de madame la maire,

Date de transmission de l'acte: 04/11/2024  
Date de réception de l'AR: 04/11/2024  
042-214200065-DE\_24102024\_002-DE  
A G E D I



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n°2) en vue de participer au financement de l'achat de l'ordinateur du secrétariat de mairie, à hauteur de 580 € maximum.
- Autorise Madame la maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 24 octobre 2024.

  
SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SYLVIE COUVREUR  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 04/11/2024  
Date de reception de l'AR: 04/11/2024  
042-214200065-DE\_24102024\_002-DE  
A G E D I



République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 24 octobre 2024

Délibération N° DE\_24102024\_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	7
Date de la convocation : 17/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY  
Représentés : MARIE-CLAIRE BARCOUDAT représentée par SYLVIE COUVREUR  
Absents et Excusés : JEAN BRANSIET, SÉVERINE JASSERAND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération pour achat de la parcelle cadastrée section AB n° 250**

Madame la maire informe le conseil municipal de la proposition de vente à la commune de Monsieur et Madame NICOLAS Marcel, d'une parcelle cadastrée section AB n° 250 d'une contenance de 129 m<sup>2</sup> pour la somme de 50€.

Madame la maire propose à l'assemblée délibérante de faire l'acquisition de cette parcelle située route de saint Maurice, à proximité du parking du jardin public.

Où cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition à titre payant pour un montant de 50€ de la parcelle cadastrée section AB n° 250 appartenant à Monsieur et Madame NICOLAS Marcel. ;
- D'autoriser madame la maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier;
- Dit que les frais de notaire et autres seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré,  
À Apinac, le 24 octobre 2024.

  
SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



  
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SYLVIE COUVREUR

Date de transmission de l'acte: 02/11/2024  
Date de réception de l'AR: 02/11/2024  
042-214200065-DE\_24102024\_004-DE  
A G E D I



*République Française*  
*Département : LOIRE*  
*Arrondissement : Montbrison*  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 24 octobre 2024

Délibération N° DE\_24102024\_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	7
Date de la convocation : 17/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY  
Représentés : MARIE-CLAIRE BARCOUDAT représentée par SYLVIE COUVREUR  
Absents et Excusés : JEAN BRANSIET, SÉVERINE JASSERAND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération relative à la création d'un poste de rédacteur catégorie B**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Conformément à l'article 2 de la loi du 30 décembre 2023, il est prévu un plan de requalification des agents de catégorie C, il ouvre la possibilité aux agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants de bénéficier, d'ici le 31 décembre 2027 d'une promotion au choix en catégorie B, sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préa

Date de transmission de l'acte: 03/12/2024  
Date de réception de l'AR: 03/12/2024  
042-214200065-DE\_24102024\_005-DE  
A G E D I



Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 novembre 2024 portant sur la création d'un poste de rédacteur ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu que le métier des secrétaires généraux de mairie doit être revalorisé sur des postes de catégorie B *suite à la loi du 30 décembre 2023 et la publication des décrets en juillet 2024*, il convient créer les emplois correspondants.

**Madame la maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 28h/35h au service de secrétariat de mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, appartenant aux cadres d'emploi rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur

**Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois

Dit que le tableau des effectifs comptera 4 postes à compter du 1er janvier 2025, à savoir

**Existant avant le 1er janvier 2025**

	GRADE
Filière technique	1 poste adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (en fonction : à temps complet -35h/35h) 1 poste adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (en fonction : à temps complet -35h/35h)
Filière administrative	1 poste adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (en fonction : à temps non complet -28h/35h)

Date de transmission de l'acte: 03/12/2024  
Date de réception de l'AR: 03/12/2024  
042-214200065-DE\_24102024\_005-DE  
A G E D I



**Existant après le 1er janvier 2025 :**

(Suite à la création d'un poste de rédacteur)

	GRADE
Filière technique	1 poste adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (en fonction : à temps complet -35h/35h)  1 poste adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (en fonction : à temps complet -35h/35h)
Filière administrative	1 poste de rédacteur (vacant : à temps non complet -28h/35h)  1 poste adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (en fonction : à temps non complet -28h/35h)

**Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.**

**Autorise Madame la maire à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre les dispositions relatives au recrutement.**

Fait et délibéré,

À Apinac, le 24 octobre 2024.

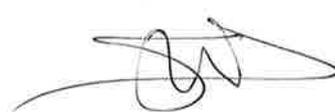
Madame la maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



SYLVIE COUVREUR  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 03/12/2024

Date de réception de l'AR: 03/12/2024

042-214200065-DE\_24102024\_005-DE

A G E D I



République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 24 octobre 2024

Délibération N° DE\_24102024\_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	7
Date de la convocation : 17/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY  
Représentés : MARIE-CLAIRE BARCOUDAT représentée par SYLVIE COUVREUR  
Absents et Excusés : JEAN BRANSIET, SÉVERINE JASSERAND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération pour modification des statuts de Loire Forez Agglomération**

La dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescripti

Date de transmission de l'acte: 04/11/2024  
Date de réception de l'AR: 04/11/2024  
042-214200065-DE\_24102024\_006-DE  
A G E D I



« Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
  - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;
  - Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
  - La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
  - L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
  - Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-16 et suivants relatifs aux modifications statutaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en ce qu'elle a intégré les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en ce qu'elle a intégré la compétence eau dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération et supprimer les compétences facultatives et optionnelles au profit des compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien issu d'une fusion-extension ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 en date du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°08 du conseil communautaire en

Date de transmission de l'acte: 04/11/2024
Date de reception de l'AR: 04/11/2024
042-214200065-DE_24102024_006-DE
A G E D I



modification des statuts de Loire Forez agglomération sur les points suivants :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portés par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
  - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
  - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ;
  - Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS »);
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

**L'assemblée délibérante, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la restitution de compétence aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame la maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 24 octobre 2024.

  
SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



  
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SYLVIE COUVREUR  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 04/11/2024  
Date de réception de l'AR: 04/11/2024  
042-214200065-DE\_24102024\_006-DE  
A G E D I



République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 24 octobre 2024

Délibération N° DE\_24102024\_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	7
Date de la convocation : 17/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY  
Représentés : MARIE-CLAIRE BARCOUDAT représentée par SYLVIE COUVREUR  
Absents et Excusés : JEAN BRANSIET, SÉVERINE JASSERAND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération pour approbation de la convention de transport service fourrière animale**

Madame la maire expose au conseil municipal que la convention de transport service fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il est nécessaire de la renouveler pour une période de huit mois, du 01 janvier 2025 au 31 août 2025.

La commune confie au domaine des Mûriers le soin de prendre en charge les chiens et chats trouvés sur son territoire.

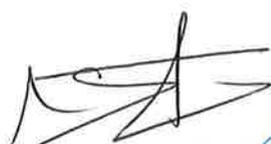
Le service technique de la commune transporte les chiens et chats en état de divagation à la fourrière.

Madame la maire donne lecture au conseil municipal du contenu de la convention.

**Où cet exposé, le conseil municipal décide :**

- **D'autoriser** madame la maire à signer ladite convention.

Fait à Apinac, le 24 octobre 2024.

  
SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



  
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SYLVIE COUVREUR

Date de transmission de l'acte: 04/11/2024  
Date de réception de l'AR: 04/11/2024  
042-214200065-DE\_24102024\_007-DE  
A G E D I

